

(1)
(N° 216)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1921-1922.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL POUR L'EXERCICE 1922 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 6 mai 1922.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à une série d'amendements que M. le Ministre de l'Industrie et du Travail propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1922.

En suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à	fr.	132,658,130	»
Pour les dépenses exceptionnelles, à		25,304,000	»
ENSEMBLE.		fr.	157,962,130

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances.*
G. THEUNIS.

(1) Budget, n° 24-IX.

AMENDEMENTS.**Première Section. — Dépenses ordinaires.****CHAPITRE PREMIER.****Administration centrale.**

ART. 2. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes
 fr. 2,722,300 »

Augmentation de 178,600 francs résultant du transfert de certains services en exécution de l'arrêté royal du 31 décembre 1921. — Pour l'Administration de l'Industrie passée du Ministère des Affaires Économiques au Département de l'Industrie et du Travail, l'augmentation du crédit devrait être de 285,800 francs, mais il y a lieu d'en déduire 107,200 francs représentant le montant des traitements et indemnités du personnel de l'Office des Métiers et Négoces transféré, en vertu du même arrêté, au Ministère des Affaires Économiques. L'augmentation est compensée par une diminution correspondante au budget de ce dernier Ministère.

ART. 4. — Matériel de l'hôtel et des bureaux fr. 215,000 »

Augmentation de 5,000 francs (voir à l'art. 2).

ART. 9. — Frais de route et de séjour. 10,000 »

Augmentation de 2,000 francs (voir à l'art. 2).

CHAPITRE IV.**Métiers et Négoces.**

ART. 20. — Statistique, missions à l'étranger, impressions, publications, livres et documents, dépenses diverses. — Décorations spéciales.

ART. 21. — Cours de perfectionne-

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.**HOOFDSTUK EEN.****Hoofdbeheer.**

ART. 2. — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen
 fr. 2,722,300 »

ART. 4. — Materieel van het hotel en der bureau's. . . . fr. 215,000 »

ART. 9. — Reis-en verblijfkosten. 10,000 »

HOOFDSTUK IV.**Ambachten en Neringen.**

ART. 20. — Statistiek, zendingen naar het buitenland, drukwerken, boeken en bescheiden, allerhande uitgaven. — Bijzondere eere teekens.

ART. 21. — Volmakingskursussen

ment pour petits patrons et artisans. — Examens de capacité. — Musées, bibliothèques, expositions et concours professionnels. — Subsidés et encouragements aux associations économiques et professionnelles et à la pratique de l'apprentissage chez les petits commerçants, les petits industriels et les artisans. — Dépenses diverses.

ART. 22. — Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans.

ART. 23. — Frais de route et de séjour pour inspections et propagande.

ART. 24. — Conseil supérieur des Métiers et Négoces.

voor kleine werkgevers en ambachtsbazen. — Bekwaamheidsexamens. — Beroepsmuseums, boekerijen, tentoonstellingen en wedstrijden. — Toelagen en aanmoedigingen voor de huishoud en beroepsverenigingen en voor de leerlingenschap bij kleinhandelaars, kleinnijveraars en ambachtsbazen. — Allerhande uitgaven.

ART. 22. — Aanmoedigingen voor het verbeteren van het gereedschap der kleinnijveraars en der ambachtsbazen.

ART. 23. — Reis- en verblijfkosten voor schooltoezicht en propagande.

ART. 24. — Hoogere Raad van ambachten en nerigen.

Diminution : 180,500 francs.

Les crédits figurant à ce chapitre sont transférés au Budget du Ministère des Affaires Économiques auquel a été rattaché l'Office des Métiers et Négoces.

CHAPITRE IV (nouveau).

Industrie.

ART. 20 (nouveau). — *Encouragements pour des ouvrages utiles. — Achat et reliure de livres et de documents. Frais d'impression et de publication. — Commissions, congrès, études. Exposition intéressant le Ministère de l'Industrie et du Travail. — Subsidés et dépenses diverses.* . fr. 399,250 »

ART. 21 (nouveau). — *Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels (y compris une somme de 17,000 francs en charge temporaire).* . fr. 116,000 »

ART. 22 (nouveau). — *Inspection de*

HOOFDSTUK IV (nieuw).

Nijverheid.

ART. 20 (nieuw). — *Aanmoedigingen voor nuttige werken. — Aankoop en inbinding van boeken en stukken. Druk- en uitgavekosten. — Commissiën, Congressen, studien — Tentoonstellingen die belang opleveren voor het Ministerie van Nijverheid en Arbeid. — Toelagen en verschillende uitgaven* fr. 399,250 »

ART. 21 (nieuw). — *Bijzondere dienst voor nijverheidseigendom : brevetten, handels- en fabrieksmerken, nijverheidsteekeningen en dito modellen (inbegrepen eene som van 17,000 frank als tijdelijke last)* fr. 116,000 »

ART. 22 (nieuw). — *Nijverheidsop-*

<i>l'industrie. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel.</i>	<i>zicht. — Jaarwedden van het personeel in werkelijken dienst of in beschikbaarheid</i>
. fr. 142,510 »	 fr. 142,510 »
ART. 23 (nouveau). — <i>Frais de route et de séjour. — Commission des tissus.</i>	ART. 23 (nieuw). — <i>Reis- en verblijfskosten. — Commissie van de weefsels.</i>
. fr. 61,000 »	 fr. 61,000 »
ART. 24 (nouveau). — <i>Inspection de l'industrie. — Matériel</i>	ART. 24 (nieuw). — <i>Nijverheidsopzicht. — Materieel</i>
. fr. 83,000 »	 fr. 83,000 »
ART. 24 ^{bis} (nouveau). — <i>Conseil supérieur du commerce et de l'industrie.</i>	ART. 24 ^{bis} (nieuw). — <i>Hoogere handels- en nijverheidsraad</i>
. fr. 23,500 »	 fr. 23,500 »

Augmentation de 825,260 francs.

CHAPITRE IV^{bis} (nouveau).

Poids et mesures.

ART. 24 ³ (nouveau). — <i>Traitements d'activité et de disponibilité de personnel. Salaires. Indemnités.</i>	ART. 24 ³ (nieuw). — <i>Jaarwedden van het personeel in werkelijken dienst of in beschikbaarheid. — Loonen. Vergoedingen</i>
. fr. 374,200 »	 fr. 374,200 »
ART. 24 ⁴ (nouveau). — <i>Frais de tournées. — Frais d'inspection et d'interim. Missions à l'étranger.</i>	ART. 24 ⁴ (nieuw). — <i>Reiskosten. — Kosten van opzicht en tijdelijke vervanging. — Zendingen buiten het Rijk</i>
. fr. 115,300 »	 fr. 115,300 »
ART. 24 ⁵ (nouveau). — <i>Frais de bureau</i>	ART. 24 ⁵ (nieuw). — <i>Bureelkosten</i>
. fr. 15,500 »	 fr. 15,500 »
ART. 24 ⁶ (nouveau). — <i>Matériel. — Commission consultative et Bureau international des poids et mesures. — Commission consultative d'électricité</i>	ART. 24 ⁶ (nieuw). — <i>Materieel. — Commissie voor advies en Internationaal Bureel van maten en gewichten. — Commissie voor advies van electriciteit.</i>
. fr. 31,700 »	 fr. 31,700 »

Augmentation de 536,700 francs.

Les crédits repris à ces deux chapitres proviennent du projet de Budget du Ministère des Affaires Économiques, auquel étaient rattachés les différents services y mentionnés.

**Deuxième Section. — Dépenses
exceptionnelles.**

CHAPITRE XII.

Services divers.

ART. 99 (nouveau). — *Confection de
meubles en fer à rayons pour la galerie
des brevets du Ministère de l'Industrie
et du Travail . . . fr. 102,000 »*

**Tweede Sectie. — Uitzonderlijke
uitgaven**

HOOFDSTUK XII.

Verschillende diensten.

ART. 99 (nieuw). — *Vervaardigen
van ijzeren meubels met schappen voor
de galerij der brevetten van het Minis-
terie van Nijverheid en Arbeid . . .
. fr. 102,000 »*

Toute la documentation relative aux brevets d'invention et aux marques de fabrique de l'étranger se trouvant actuellement dans les locaux de la ville de Bruxelles, au Palais du Midi, doit, pour des raisons impérieuses de service, être transférée à l'Office des Brevets, 19, rue de la Loi.

La confection de meubles pour le classement de cette documentation qu'il faut nécessairement protéger contre l'incendie, sera exécutée sous la surveillance et le contrôle du Département des Travaux publics.